

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'État se mobilise aux côtés des entreprises agricoles en difficulté face à la hausse du coût de l'énergie**

Auch, le 12 mai 2026

Face à la hausse des prix des carburants, le Gouvernement renforce son soutien aux agriculteurs les plus exposés.

Le décret n° 2026-334 du 30 avril 2026 institue une aide financière exceptionnelle pour les entreprises consommant du gazole non routier utilisé pour la réalisation de travaux agricoles au sens de l'article L.722-2 du code rural et de la pêche maritime ou forestiers au sens de l'article L. 722-3 du même code et livré au mois d'avril 2026.

Le montant de l'aide est de 3,86 centimes d'euros par litre de gazole non routier livré en avril 2026 équivalente au montant de la TICPE taxe intérieure de consommation des produits énergétiques supportée par les agriculteurs sur les livraisons de GNR

Alors que les tensions internationales continuent de peser durablement sur les marchés de l'énergie, une nouvelle mesure de soutien en faveur des agriculteurs a été décidée, avec la prise en charge exceptionnelle de 15 centimes par litre de gazole non routier agricole (GNR) pour le mois de mai, pour un total de 53 millions d'euros environ.

Cette mesure s'ajoute à la faible fiscalité sur le GNR agricole, qui représente un coût d'1,3 Md€ en 2026. et s'ajoutent également aux autres aides de crise annoncées par le Gouvernement, auxquels peuvent prétendre les demandeurs, sous réserve de répondre aux critères de ces dernières (prise en charge exceptionnelle de cotisations sociales à la MSA, report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2026).

Au global, le soutien direct aux agriculteurs s'élève à près de 90 millions d'euros depuis le début de la crise.

#### ● **Quelle forme prend cette aide ?**

Les demandeurs doivent formuler une demande de remboursement auprès de la DDFiP du Gers, sur le formulaire dédié disponible sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr/>, qui est entré en vigueur le 5 mai 2026. Cette aide prend donc la forme d'un remboursement ex post, sur facture.

Les entreprises éligibles ne peuvent déposer qu'une seule demande au titre du mois d'avril 2026.

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 000 euros par entreprise.

- **Qui peut bénéficier de l'aide ?**

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales), les coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA), les entreprises de travaux agricoles et forestiers (ETARF), et les personnes redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L.731-23 du code rural et de la pêche maritime, déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise applicable au gazole utilisé pour des travaux agricoles et forestiers prévu à l'article L.312- 60 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

- **Quelles sont les modalités de dépôt de la demande ?**

Les demandes doivent être formulées par voie dématérialisée sur le formulaire dédié disponible sur le portail <https://chorus-pro.gouv.fr/>. Les entreprises éligibles déposeront une seule demande pour les livraisons intervenues en avril 2026.

À titre exceptionnel, les entreprises ne disposant pas d'un numéro SIRET se trouvant dans l'impossibilité de déposer leur demande par voie dématérialisée sur le formulaire dédié pourront déposer un formulaire « papier » auprès de la direction départementale des Finances publiques.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- les factures de gazole non routier livré en avril 2026 au nom de l'entreprise demandant l'aide.
- une déclaration sur l'honneur dans laquelle le demandeur atteste l'exactitude des informations déclarées et indique que l'entreprise remplit bien les conditions prévues par le décret instituant l'aide, et déclare les aides de minimis perçues au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 au cours des trois dernières années et au titre du règlement (UE) n° 717/2014 du 27 juin 2014 au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.
- les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Le modèle de déclaration sur l'honneur ainsi que le formulaire papier sont disponibles sur le site internet [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

- **Quels sont les délais pour déposer une demande ?**

La demande d'aide est effectuée à compter du 1er mai jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

- **Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse ?**

Une fois les dossiers déposés, les bénéficiaires pourront recevoir un remboursement sous 10 jours au maximum pour les dossiers complets.

- **Aide exceptionnelle reconduite pour le mois de mai 2026.**

Les mêmes entreprises pourront bénéficier pour la livraison au mois de mai 2026 de GNR éligible au tarif réduit d'accise mentionné aux articles L. 312-60 et L. 312-61 du CIBS, d'une aide visant à rembourser 15 centimes d'euro par litre sur le GNR agricole acquis pour les travaux agricoles et forestiers.

Les demandes seront formulées, selon les mêmes modalités, auprès de la DDFIP, à compter du mois de juin 2026 (date de mise en ligne du formulaire à venir).

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le dernier jour du second mois suivant celui au cours duquel le formulaire de demande a été mis en ligne.

Il est également rappelé que les personnes qui perçoivent des bénéfices agricoles et les salariés agricoles peuvent prétendre à l'indemnité « *Gros rouleurs* » de 50 €. La demande devra être déposée en ligne sur l'espace personnel d'impots.gouv.fr à partir du 27 mai 2026.

[Pour plus d'informations](#)

Direction Départementale des Finances Publiques du Gers  
Mission communication  
Tél : 05.62.61.64.06  
Mél : [ddfip32.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip32.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr)

3/3

2, Place Jean David  
32010 AUCH Cedex